



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
11 novembre 2002

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 39^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)
puis : M. Morikawa (Vice-Président). (Japon)

Sommaire

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-67966 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (A/57/3, A/57/12 et A/57/324)

1. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que, depuis décembre 2001, le nombre des réfugiés a marqué un recul sensible dans le monde. De nombreux réfugiés ont pu regagner leurs foyers en Afghanistan, en Érythrée et en Sierra Leone, tandis que la cessation des conflits en Angola, au Timor-Leste et à Sri Lanka laissent prévoir des mouvements similaires et qu'en Europe du Sud-Est, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue de réduire progressivement ses activités. Du fait de cette évolution, on met désormais l'accent sur la réintégration et la reconstruction, qui s'inscrivent dans les solutions durables auxquelles le HCR accorde un niveau de priorité élevé.

2. Cependant, les problèmes subsistent. Ainsi, les troubles que connaît le Libéria provoquent de nouveaux mouvements de population, les événements survenus récemment en Côte d'Ivoire suscitent des inquiétudes et l'on continue à faire face à des problèmes en Colombie et dans la région du Caucase. Le HCR coopère étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, d'autres organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour faire face à ces problèmes.

3. En Afrique de l'Ouest, des mesures ont été prises pour protéger les femmes et les enfants réfugiés de la menace de l'exploitation et des agressions sexuelles et, conformément aux recommandations du Comité permanent interorganisations, un code de conduite a été élaboré à l'intention du personnel.

4. À la suite des événements du 11 septembre, un certain nombre d'États ont renforcé leur dispositif de lutte contre l'immigration clandestine et l'abus du droit d'asile, démarche que ne conteste pas le HCR. Toutefois, l'application non sélective de ces mesures ayant parfois empêché l'accès aux procédures régissant l'asile et provoqué le refoulement de certains demandeurs, il convient de faire en sorte que les réfugiés puissent continuer d'accéder à des procédures

justes et rapides, sans courir le risque d'être renvoyés vers la persécution, l'emprisonnement, la torture ou la mort.

5. Parmi les autres problèmes auxquels il y a lieu de s'attaquer figurent la détention des demandeurs d'asile, qui tend à se généraliser, et leur diabolisation par certains organes de presse et certains responsables politiques, notamment durant les campagnes électorales.

6. Dans le cadre des solutions durables qu'il propose au problème des réfugiés, le HCR a élaboré un certain nombre de démarches participatives, en collaboration avec plusieurs partenaires.

7. Dans les situations d'après conflit, le HCR propose une démarche intégrée comportant quatre volets : le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction. Ces programmes sont actuellement mis en oeuvre en Érythrée, en Sierra Leone, à Sri Lanka et en Afghanistan, en collaboration étroite avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Ils font appel à la participation active des équipes de pays des Nations Unies et des donateurs bilatéraux et multilatéraux.

8. Pour les réfugiés de longue durée, le HCR propose la démarche dite de développement par le biais de l'intégration locale. Plutôt que de considérer les réfugiés uniquement comme un fardeau, les pays d'accueil et la communauté internationale devraient reconnaître aussi en eux des agents du développement. La plupart des pays d'accueil étant des pays pauvres, les donateurs devraient acheminer leur aide vers les zones où vivent les réfugiés, afin d'en faire bénéficier à la fois les réfugiés et les populations locales.

9. La recherche de solutions durables au problème des réfugiés doit s'appuyer sur de nouveaux partenariats. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) mentionne spécifiquement la question des réfugiés et la nécessité de trouver des solutions durables, le développement de l'Afrique ne pouvant être envisagé sans le règlement du problème des réfugiés. S'ils évoquent le problème de la pauvreté, les objectifs de développement contenus dans la Déclaration du Millénaire ne font pas spécifiquement référence aux réfugiés. La communauté

internationale se doit de se pencher sur cette catégorie de la population, qui a des besoins spécifiques.

10. Le processus de consultations mondiales sur le régime international de protection des réfugiés a conduit à l'adoption d'un nouveau programme de protection, qui doit servir de guide pratique non seulement au HCR, mais aussi aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres partenaires. Tout en conservant sa place centrale, la Convention de 1951 sur les réfugiés ne suffit plus, d'où l'idée d'une « Convention plus » qui soit se traduire par l'adoption d'accords multilatéraux permettant de mieux faire face au problème des réfugiés. Ces nouveaux accords devraient compléter la Convention et constituer un cadre multilatéral pour la protection des réfugiés et la recherche de solutions durables, en premier lieu dans les pays d'origine. Ils porteront notamment sur les mouvements secondaires de réfugiés, les afflux massifs de réfugiés, la réinstallation, la réintégration et la reconstruction après les conflits et permettront de définir les rôles et responsabilités respectifs des pays d'origine, de transit et de destination finale.

11. Afin de donner au HCR les moyens de s'acquitter au mieux de sa mission, il a été procédé au lancement du processus « HCR 2004 », qui vise spécifiquement à renforcer comme suit le HCR en tant qu'institution multilatérale.

12. Face à la mondialisation du problème des réfugiés, il convient de revoir la structure du HCR, afin de permettre à toutes les régions de participer à la recherche de solutions.

13. Pour pouvoir répondre efficacement à la demande de la communauté internationale, le HCR doit pouvoir disposer d'une meilleure assise financière. Si les statuts du HCR prévoient le financement de ses dépenses administratives par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et celui de ses interventions par les contributions volontaires, la réalité est toute différente, le Haut Commissariat ne recevant actuellement que 20 millions de dollars du budget ordinaire de l'Organisation.

14. Le processus « HCR 2004 » a également fait apparaître la nécessité d'aborder la question générale des migrations internationales de manière globale et concertée. Le HCR s'emploie donc à renforcer la coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du

Travail (OIT) pour pouvoir traiter plus efficacement ces questions.

15. Si la persécution et les conflits sont à l'origine du problème des réfugiés, la persistance du phénomène des réfugiés peut à son tour donner naissance aux conflits et à l'instabilité. La protection des réfugiés et la recherche de solutions durables à ce phénomène sont donc non seulement un impératif humanitaire mais aussi une contribution à la paix et à la sécurité internationales.

16. **Mme Kapalata** (République-Unie de Tanzanie) fait valoir l'importance que son gouvernement attache à la question des réfugiés dans son programme de développement, en soulignant en même temps qu'il appuie le mandat du Haut Commissaire. Si le développement axé sur l'intégration des réfugiés à l'échelle locale est une initiative positive, elle n'est réaliste que dans la mesure où le nombre de réfugiés en question est limité, ce qui est loin d'être le cas en Tanzanie, où les réfugiés sont plus de 600 000, dont 500 000 placés sous la responsabilité du HCR. La Tanzanie considère donc l'intégration locale avec appréhension et estime qu'il faut tenir compte du nombre de réfugiés et de leur nature, et de l'ampleur de l'aide que le HCR et la communauté internationale fournissent au gouvernement du pays d'accueil. S'agissant de trouver une solution durable, et compte tenu du manque de ressources, la Tanzanie tient à souligner que l'on devrait privilégier davantage le rapatriement librement consenti et appelle la communauté internationale à soutenir plus largement les efforts déployés en ce sens.

17. **M. Hussain** (Pakistan) rappelle en s'en félicitant les avancées réalisées grâce aux initiatives du HCR, et ce, en dépit des contraintes financières et du nombre croissant de réfugiés, et met spécialement en avant l'adoption des « Actions 1, 2 et 3 », l'établissement de priorités et la tenue des Consultations mondiales sur la protection internationale préalables à la Réunion ministérielle de 2001, à l'occasion de laquelle les gouvernements ont pu renouveler les engagements pris dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et adopter l'Agenda pour la protection. Bien qu'elle soit favorable à l'organisation du forum envisagé par le Haut Commissaire, la délégation pakistanaise estime que l'utilité du travail des experts ne doit pas reléguer au second plan l'importance de la participation des gouvernements puisque c'est à eux

seuls qu'il appartiendra de prendre des décisions pour l'avenir.

18. L'initiative relative à l'intégration locale est une initiative majeure, mais le Pakistan partage à ce sujet le point de vue de la délégation tanzanienne. Il doit être tenu compte à la fois de la capacité d'accueil du pays et du nombre de réfugiés à accueillir, c'est-à-dire des obstacles matériels à cette intégration locale. Le Pakistan est davantage favorable à la solution du rapatriement librement consenti mais se dit prêt à étudier les autres solutions proposées par le Haut Commissaire, notamment en matière de réinstallation. La Réunion ministérielle de 2001 a permis d'établir que le nombre de pays susceptibles d'accueillir des réfugiés en vue de leur réinstallation était passé de 10 à 23, ce qui est un progrès notable. Le Pakistan demande au HCR d'étudier les possibilités existant dans les pays concernés.

19. Le Gouvernement pakistanais a conscience des difficultés financières du HCR, qui empêcheront vraisemblablement le Haut Commissaire de mener à bien son mandat. Il se joint donc à l'appel lancé aux donateurs afin qu'ils versent des contributions plus généreuses.

20. Le processus « HCR 2004 » présenté par le Comité exécutif exigeant de toutes les parties intéressées qu'elles fassent preuve d'indulgence et de souplesse, la délégation pakistanaise assure le Haut Commissaire de son appui en ce sens.

21. Le Gouvernement pakistanais est très préoccupé par la question des réfugiés afghans sur son territoire. Si l'action du HCR a permis à plus de 1,5 million d'entre eux d'être rapatriés, ils sont encore 2 millions à attendre une solution, essentiellement dans des camps. La délégation pakistanaise demande au Haut Commissaire ce qu'il compte faire pour rapatrier ces réfugiés, étant donné que, sur le plan humanitaire, la situation en Afghanistan reste difficile vu les opérations militaires en cours.

22. **Mme Ahmed** (Soudan) réaffirme le soutien de son gouvernement à l'action du Haut Commissaire, auquel sa délégation souhaite exposer deux préoccupations. En premier lieu, le Soudan souhaiterait savoir ce qui est fait pour alléger la charge que représentent, pour les pays d'accueil, les réfugiés vivant hors des camps, problème auquel il est fait référence dans deux projets de résolution présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. En second

lieu, la délégation soudanaise, consciente des difficultés financières qui entravent la conduite du mandat du Haut Commissaire, demande à ce dernier si de nouvelles initiatives sont à l'étude pour obtenir des ressources additionnelles. Le Soudan s'associe à l'appel lancé à la communauté des donateurs.

23. **Mme Rodsmoen** (Norvège) estime que le HCR, en tant qu'organisme, ne fait pas une place assez large aux femmes réfugiées et aux sexes spécifiques. Les cinq engagements en faveur des femmes, énumérés dans le rapport du Haut Commissaire (A/57/12), sont une initiative louable mais doivent être reflétés plus largement à l'échelle de l'ensemble du HCR et de ses programmes. La Norvège propose que l'on crée au sein de l'administration un poste de haut niveau dont le titulaire serait chargé de veiller à la réalisation de cet objectif, et demande au Haut Commissaire si cette proposition a son accord.

24. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), répondant aux observations de la Tanzanie, rappelle brièvement les trois possibilités qui s'offrent aux réfugiés, selon les situations. Le rapatriement volontaire est au premier rang, étant donné la charge que les réfugiés représentent pour de nombreux pays; il suppose toutefois le retour de la paix et de l'ordre dans le pays d'origine des intéressés, et le HCR mène une action très forte à cet égard, notamment au Burundi et au Rwanda. La deuxième solution consiste à promouvoir l'autosuffisance des réfugiés, en particulier de ceux qui vivent en dehors des camps. À cet égard, le Haut Commissaire juge que les engagements pris par les pays riches lors de la Conférence de Monterrey devraient inclure non seulement l'aide publique au développement (APD) mais encore une aide spécifique aux pays qui accueillent des réfugiés : les réfugiés ne doivent pas être considérés uniquement comme un fardeau économique, car ils représentent aussi un potentiel, et c'est ce que l'on voit par exemple en Zambie, où les réfugiés sont davantage qu'ailleurs intégrés à la population. Les préoccupations résultant de la situation financière du HCR ne sont pas tant liées à l'organisme lui-même qu'aux personnes dont il a la charge et aux solutions à leur malheur. L'APD doit être accrue pour favoriser le rapatriement librement consenti, la reconstruction et la réintégration, et chaque dollar ou euro investi dans cet effort contribue à encourager la participation des réfugiés au processus de développement. C'est bien à tort que l'on considère

que les activités de développement doivent précéder le rapatriement, car les réfugiés veulent avant tout rentrer dans leur pays d'origine et se voir donner une chance. La troisième solution, enfin, est celle de la réinstallation, lorsque la situation dans le pays d'origine interdit tout projet de retour. Le Haut Commissaire lance donc un appel pour que se poursuive la tradition humanitaire consistant à partager la charge non seulement humaine, mais financière.

25. Pour apporter des éléments de réponse complémentaires à la délégation pakistanaise, le Haut Commissaire dit qu'il ne s'agit pas uniquement de s'en tenir à la Convention de 1951 : tout aussi cruciaux sont l'accroissement de l'aide publique au développement et le renforcement de la coopération entre les pays, en vue de trouver une solution à la question des réfugiés. Le Comité exécutif du Programme étudiera ces aspects à l'occasion de prochaines consultations dans le cadre du processus « HCR 2004 ».

26. En ce qui concerne les réfugiés afghans en Afghanistan, le HCR n'épargne aucun effort pour gérer la situation, et notamment pour faciliter le retour des Pachtouns et résoudre les problèmes liés aux camps de réfugiés sur lesquels la délégation pakistanaise a mis l'accent.

27. Le Haut Commissaire, sans remettre en question le rôle des experts, convient que le « Forum » envisagé doit reposer avant tout sur la volonté des États. Il faut en effet qu'une action multilatérale soit engagée et que l'APD s'accroisse, ce qui dépend des seuls États et sous-tend l'approche « Convention plus ».

28. À la question posée par la délégation soudanaise, le Haut Commissaire répond qu'il faut convaincre la communauté internationale d'intensifier son aide pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement, et souligne la valeur stratégique d'une solution à la question des réfugiés. Il fait également valoir l'importance des approches articulées autour des « quatre R » et de l'intégration locale, qui visent à élargir l'appui financier des pays, notamment des plus riches d'entre eux, au HCR, et fait observer au passage que la contribution des États-Unis d'Amérique, par exemple, est inférieure à un dollar par habitant. L'établissement de partenariats entre les pays doit également être encouragé, surtout parmi les pays du monde musulman, dont certains sont très riches et peuvent contribuer à l'élargissement de la base de financement du HCR.

29. Après avoir fait remarquer que la Norvège est l'un des plus gros donateurs, le Haut Commissaire précise que le HCR s'emploie non seulement à protéger les femmes, mais encore à trouver des solutions à leurs difficultés. La pandémie de VIH/sida compte parmi les préoccupations majeures, et il convient de noter que les taux d'infection dans les camps de réfugiés en Afrique sont inférieurs à ceux enregistrés à l'extérieur, grâce au travail sur le terrain qui permet de mieux transmettre les informations, d'autant plus que les tabous sont moins omniprésents dans les camps. Les femmes jouent un rôle majeur et il faut à la fois les protéger et tirer parti de leurs capacités. Le Haut Commissaire annonce qu'il se rendra très prochainement en Colombie, où la situation est rendue très difficile par la présence d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et fait part de son intention d'inviter les femmes à contribuer à la solution de ces difficultés en refusant de laisser leur pays aux politiciens et en affirmant leur propre pouvoir.

30. Le Haut Commissaire approuve l'idée de créer un poste de haut niveau et précise qu'il a l'intention de s'entretenir avec la Directrice générale de l'UNICEF pour étudier avec elle les modalités d'une coopération entre le HCR et le Fonds. Insistant sur l'importance d'une action concrète en vue de résoudre la question des réfugiés, le Haut Commissaire assure la délégation norvégienne qu'il sera fait état de sa suggestion à cette occasion.

31. **M. Fusano** (Japon), après avoir exprimé l'intérêt que porte son pays à la dynamisation du partenariat entre le HCR et d'autres organisations, notamment l'UNICEF, dans le cadre de la réinsertion des rapatriés, demande au Haut Commissaire s'il envisage d'établir de nouveaux partenariats avec d'autres organismes.

32. **Mme Ouédraogo** (Burkina Faso), ayant évoqué la situation en Côte d'Ivoire, où de nombreux étrangers préparent leur retour dans leur pays d'origine, demande au Haut Commissaire de préciser le rôle que jouera le HCR pour sécuriser ces retours et aider à la réinstallation des rapatriés. Passant à la situation financière du Haut Commissariat, elle précise que sa délégation s'associe à l'appel que le Haut Commissaire a lancé à la communauté internationale. Elle l'assure enfin que son pays appuiera la résolution recommandant la prolongation du mandat du Haut Commissaire.

33. **Mme Mi Nguyen** (Canada), après avoir évoqué les contacts entre le HCR et l'UNICEF au sujet de la situation particulière des femmes et des enfants réfugiés et précisé qu'il importe de combler l'écart entre les principes et leur application sur le terrain, demande au Haut Commissaire d'indiquer comment il envisage la participation des partenaires et États Membres au processus de consultations annoncé, et ce qu'il recommande pour renforcer le partenariat entre les branches humanitaire, politique et militaire du système des Nations Unies dans les situations d'urgence.

34. **Mme Joyce** (Afrique du Sud), dont la délégation a pris note des compressions budgétaires annoncées pour le HCR ainsi que des visites que le Haut Commissaire a effectuées en personne en Afrique, terre d'accueil de près de 30 % des réfugiés dans le monde, fait part du vif intérêt que porte son pays à la coopération avec le HCR, en particulier dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le Gouvernement sud-africain appuie le Haut Commissaire dans sa volonté de combler le fossé entre secours humanitaires et aide au développement, ce qui correspond précisément aux objectifs du NEPAD. Il cautionne, en particulier, les initiatives de partenariat entre le HCR et d'autres organismes de développement menées en Zambie, en Érythrée et en Sierra Leone, par exemple, qui sont profitables à la population locale tout autant qu'aux réfugiés. Il est dans l'intérêt du pays d'accueil comme de la communauté internationale de promouvoir l'autosuffisance des réfugiés, et la délégation sud-africaine est convaincue que ces derniers, du fait qu'ils sont parvenus à surmonter des difficultés extrêmes, ont acquis une expérience précieuse qu'il convient de mettre à profit.

35. La représentante de l'Afrique du Sud fait remarquer que, si l'action menée en faveur des réfugiés se situe sur le terrain, c'est à Genève et New York que les décisions sont prises et les résolutions adoptées. S'agissant de l'Agenda pour la protection et du Forum d'experts annoncés dans le rapport du Haut Commissaire (A/57/12), l'Afrique du Sud fait part de l'inquiétude de certains pays face à la perspective d'insertion de plusieurs millions de réfugiés et, notamment, des pays les plus pauvres qui, sur le plan économique, ne sont pas en mesure d'assimiler les réfugiés. Elle demande donc au Haut Commissaire d'entamer des discussions avec les pays africains pour

la recherche de solutions durables qui, précise-t-elle, ne sauraient être imposées aux pays d'accueil.

36. **M. Konfourou** (Mali), évoquant les viols et autres traitements inhumains infligés aux réfugiés et le code de conduite fondé sur la politique de « tolérance zéro » annoncé pour y remédier, demande au Haut Commissaire de détailler les mesures qui visent à empêcher de telles pratiques nuisibles à l'image de son institution.

37. S'agissant de la crise en Côte d'Ivoire, le représentant du Mali dit que son pays a accueilli en frères les 5 000 réfugiés venus de ce pays. Il salue le HCR pour la rapidité avec laquelle il a pris en charge cette population en détresse, et l'invite à redoubler d'efforts pour aider non seulement les réfugiés eux-mêmes, mais aussi leur pays d'accueil. Sachant que les négociations de paix sont en cours en Côte d'Ivoire, la délégation malienne espère que le HCR réfléchit déjà à la mise en oeuvre de son approche articulée autour des « quatre R » – rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction – dans ce pays, et souhaite savoir quelle assistance il compte apporter aux populations déplacées à l'intérieur des frontières de la Côte d'Ivoire.

38. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique) prie le Haut Commissaire de préciser davantage les mesures appliquées par le Haut Commissariat et les autres institutions et programmes pour prévenir toute exploitation sexuelle ou autre des réfugiés, et d'indiquer comment il compte procéder pour faire adopter le même code de conduite par les autres organisations ou personnes extérieures au HCR qui prennent part à l'action menée sur le terrain.

39. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), répondant au Japon, dit que l'assistance aux réfugiés requiert une approche intégrée à laquelle prennent part de nombreux intervenants. Il souhaite que chacun joue son rôle et se dit tout disposé à assurer la coordination du processus. Il compte que les grandes organisations non gouvernementales (ONG), qui disposent souvent de moyens financiers bien supérieurs à ceux du HCR, assument une part plus importante de la tâche, sans pour autant nier l'importance de l'action menée sur le terrain par les petites ONG.

40. Répondant au Burkina Faso et au Mali au sujet de la situation en Côte d'Ivoire, le Haut Commissaire dit que le HCR est présent sur le terrain et fait tout ce qui

est en son pouvoir pour tenter de trouver une issue au conflit, mais il précise qu'il ne saurait à lui seul régler tous les problèmes. Si la solution demeure, à ce stade, essentiellement d'ordre politique, il tente d'ores et déjà de chercher avec les pays voisins une solution à la crise.

41. En réponse aux questions posées par la délégation canadienne, le Haut Commissaire confirme qu'il entretient d'excellentes relations de travail avec chacune des trois branches – humanitaire, politique et militaire – de l'Organisation. Cependant, le HCR étant à la recherche de solutions durables, il convient d'imbriquer plus étroitement l'action menée par les uns et les autres et, dépassant le stade du discours, d'agir selon une approche globale et intégrée. Le Haut Commissaire déplore que les réfugiés ne soient pas encore systématiquement pris en compte dans les programmes de développement nationaux. L'aide au développement doit être davantage axée sur la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés et l'on doit s'attacher à mettre en place des accords spéciaux multilatéraux facultatifs.

42. S'adressant à la représentante de l'Afrique du Sud, le Haut Commissaire salue les efforts déployés par le Président du pays dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il rend également hommage au Secrétaire général de l'ONU pour les appels qu'il a lancés aux États en leur demandant d'appuyer avec plus de générosité le HCR dans le contexte particulier de l'Afrique. Il s'agit non pas de demander de plus gros efforts aux pays africains, mais d'inviter les pays riches à se montrer plus généreux. La solution est une simple question de moyens financiers.

43. Le Haut Commissaire aborde ensuite la question de l'épidémie de VIH/sida qui vient fragiliser encore des sociétés et des populations rendues déjà vulnérables par la sécheresse et la pauvreté. Il importe de donner aux réfugiés la possibilité de devenir productifs car on pourra ainsi renforcer les structures sociales démantelées par l'épidémie.

44. En réponse au Mexique, le Haut Commissaire précise qu'une enquête approfondie est venue contredire les affirmations des médias en révélant qu'aucun membre du personnel de l'ONU n'était impliqué dans les affaires dénoncées. Pour que le code de conduite élaboré en vue de prévenir de tels agissements soit véritablement efficace, il faut que les

ONG et les autres partenaires du HCR sur le terrain l'appliquent eux aussi. Le Haut Commissaire indique que l'accentuation de la pauvreté sur le continent africain vient aggraver encore la fragilité des populations et les expose davantage au risque d'exploitation. L'amputation des ressources du HCR risque d'amplifier encore le phénomène. Il convient donc de donner au Haut Commissariat les moyens d'aider comme il convient les réfugiés et de maintenir sa présence dans les camps, et il faut veiller à la stricte application du principe de tolérance zéro pour les ONG partenaires.

45. **M. Yaqob** (Jamahiriya arabe libyenne) félicite tout particulièrement le HCR des efforts entrepris en faveur des réfugiés en Afrique. Il se demande comment le Haut Commissariat distingue les réfugiés des migrants.

46. *M. Morikawa (Japon), Vice-Président, prend la présidence.*

47. **M. Redai** (Éthiopie), s'il se réjouit de l'initiative des Quatre R lancée par le Haut Commissaire, partage les vues de la Tanzanie en ce qui concerne l'intégration locale, notion encore vague qu'il aimerait voir davantage précisée. Cette intégration pouvant avoir des conséquences de grande ampleur pour l'Éthiopie, celle-ci estime qu'on ne peut procéder à la légère et que cette solution n'est envisageable qu'avec l'assentiment du pays hôte.

48. La délégation éthiopienne se demande si le financement du développement par le biais de l'intégration sur place ne risque pas de nuire au financement du développement en général, compte tenu de la diminution des fonds alloués à l'aide publique au développement. Que pourrait faire la communauté internationale pour s'attaquer aux causes fondamentales du problème au lieu de s'occuper exclusivement du sort des réfugiés?

49. **M. Simbolon** (Indonésie) remercie le Haut Commissaire de se soucier toujours de trouver des solutions durables au problème des réfugiés dans le monde entier et apprécie tout particulièrement son action au Timor occidental. Se référant à l'appel mondial commun lancé par l'ONU et le Gouvernement indonésien en 2001 pour rassembler des fonds et aux efforts visant à régler le problème des réfugiés est-timorais par le rapatriement librement consenti et la réinstallation sur place, la délégation indonésienne lance un appel à la communauté internationale pour

qu'elle annonce ou accroisse ses contributions à cette entreprise.

50. **M. Osmane** (Algérie), se référant au paragraphe 97 du rapport du Haut Commissaire (A/57/12), se félicite de l'intérêt de ce dernier pour les réfugiés en Afrique du Nord et l'assure de la coopération de son pays. Toutefois, s'agissant de la parenthèse où il est précisé « d'après les chiffres du Gouvernement », après l'énoncé du nombre de réfugiés sahraouis, faut-il comprendre par là les chiffres communiqués par le Gouvernement algérien? Et faut-il en déduire que le HCR ne dispose pas de statistiques sur les réfugiés sahraouis? En outre, situer Tindouf, ville du sud-ouest algérien dans la région du Sahara occidental peut prêter à confusion, étant donné que le Sahara occidental désigne géographiquement un territoire se trouvant à l'ouest de l'Algérie, qui est inscrit au programme de décolonisation de l'ONU. L'Algérie aimerait que le Haut Commissaire tienne compte de ces observations en établissant ses futurs rapports.

51. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), répondant à la Jamahiriya arabe libyenne, précise qu'il n'est pas aisé de distinguer réfugiés et migrants économiques. Le terme réfugié s'entend des personnes qui ont fui la violence et la persécution ou qui ont des raisons de la craindre. Toutefois, les pays acceptent aussi des personnes qui ont quitté leur pays pour des raisons humanitaires, c'est-à-dire parce qu'elles étaient exposées à diverses formes de discrimination. Force est de reconnaître que les migrants économiques se présentent souvent comme des demandeurs d'asile. Il faudrait donc un meilleur système de gestion des migrations qui permette d'établir des critères nets pour distinguer les diverses catégories. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, la situation n'est pas nette, ce qui ouvre la voie à toute une industrie de traite des êtres humains qui exploite les plus vulnérables. Le Haut Commissaire a précisé dans son intervention liminaire qu'il coopère à cet effet avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'OIT.

52. Répondant à l'Éthiopie, le Haut Commissaire précise que les États ont le droit souverain de limiter l'intégration locale mais il fait observer qu'offrir des possibilités aux réfugiés peut avoir des résultats très positifs. C'est bien pourquoi il a insisté sur l'aspect assistance au développement. Il ne devrait pas, à son avis, y avoir de rivalité entre l'assistance au

développement en général et l'assistance au développement apportée dans le cadre des réfugiés car il estime que tout investissement visant à faire des réfugiés un élément productif de la société se trouve doublé; les organismes de développement vont en prendre de plus en plus conscience. Même si on privilégie le rapatriement librement consenti, il faut aussi l'assortir d'un élément d'assistance au développement.

53. Si, voilà 50 ans, le HRC a été créé pour protéger les réfugiés et trouver une solution à leurs problèmes par le rapatriement ou l'intégration, on constate à l'heure actuelle une réticence des pays riches, et même d'autres pays, à accepter les réfugiés. Le Haut Commissaire pense pour sa part qu'il faudrait demander aux pays riches de verser des contributions financières substantielles pour donner aux réfugiés la possibilité de commencer une vie nouvelle, de préférence en retournant dans leur pays d'origine, qui pourrait alors bénéficier d'une aide au développement, ou même dans des pays voisins qui mériteraient dans ce cas une aide généreuse au développement ou encore par des programmes adéquats de réinstallation.

54. Le Haut Commissaire remercie la délégation indonésienne de ses aimables paroles et précise, à propos des réfugiés du Timor oriental, que le HRC pourra sous peu activer la clause de cessation. Il appuie l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle apporte son appui financier à l'entreprise.

55. Répondant au représentant de l'Algérie, le Haut Commissaire souligne que la situation n'est vraiment pas claire en ce qui concerne le nombre de réfugiés sahraouis, mais qu'il importe surtout maintenant de trouver une solution et qu'il faut à cette fin que toutes les parties s'investissent dans des mesures visant à établir la confiance de manière à ouvrir la voie à une solution politique. Il fait observer que le HCR n'a pas pour objet de coordonner l'assistance mais de trouver des solutions.

56. **M. Dhakal** (Népal) approuve l'idée des Quatre R élaborée par le HCR et remercie le Haut Commissaire de ses explications concernant la notion de programme de développement par l'intégration locale, approche qui, à son avis, mérite un examen approfondi au cas par cas.

57. Évoquant le paragraphe 72 du rapport (A/57/12) dans lequel le Haut Commissaire fait état des 110 000 Bhoutanais installés au Népal, la délégation

népalaise précise que son pays s'est efforcé et continuera à s'efforcer de rechercher une solution par les négociations bilatérales à ce groupe de réfugiés vivant dans l'est du pays.

58. Elle remercie en outre le HCR et les organismes donateurs de l'assistance humanitaire qu'ils apportent au Népal.

59. **M. Kadiri** (Maroc) précise que son pays a toujours exprimé des réserves sur la fiabilité des chiffres communiqués au HCR s'agissant du nombre de réfugiés sahraouis dans les camps. Le Maroc voudrait que les réfugiés originaires de provinces du Maroc retournent chez eux et s'est toujours déclaré prêt à mettre en oeuvre des mesures de confiance; par conséquent, si ces mesures ne sont pas adoptées, la faute n'en revient pas au Maroc.

60. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le Maroc et le Népal connaissent des situations similaires, à savoir un problème de réfugiés de longue date. Il se réjouit d'apprendre que, dans le cas du Népal, des négociations bilatérales sont en cours pour aboutir à une solution. Dans le cas des réfugiés sahraouis, le Haut Commissaire est moins intéressé par le nombre exact de réfugiés que par la solution à trouver au problème. Il assure les deux pays que le HCR est à leur disposition pour faciliter la négociation mais que, n'étant pas responsable du piétinement de la situation, il ne peut qu'espérer qu'un meilleur état d'esprit prévaudra afin qu'on puisse parvenir à une solution avant que le HCR ne soit contraint de cesser ses opérations.

61. **M. Dewey** (États-Unis d'Amérique) rend hommage aux efforts déployés par le HCR, dont l'action remarquable en Afghanistan est un exemple évident. L'aide en faveur du rapatriement de milliers de réfugiés est sans conteste essentielle au démarrage de la reconstruction du pays, et à son succès. Si des progrès considérables ont été faits, comme l'orateur indique l'avoir constaté lors de deux récentes visites en Afghanistan, ils demeurent cependant fragiles et exigent que la communauté internationale s'engage fermement à conserver son appui à ce pays. L'insécurité reste un obstacle à la promotion de la société civile et des activités humanitaires en Afghanistan. Le renforcement de la sécurité suppose l'organisation, de manière coordonnée, d'une armée et de forces de police, l'instauration d'un état de droit et,

surtout, la mise en place de structures et de programmes humanitaires. Les donateurs doivent continuer à appuyer ce processus tant sur le plan de la reconstruction que sur celui de l'aide humanitaire, et cela aussi longtemps qu'il le faudra.

62. Trouver des solutions permanentes est l'objectif ultime. Se félicitant des initiatives du HCR visant à faciliter le rapatriement librement consenti (par exemple en Angola, en Érythrée, en Somalie et en Sierra Leone) et des efforts des pays d'accueil pour promouvoir l'intégration locale, la délégation des États-Unis réitère sa préférence pour la réinstallation des réfugiés, qui est un moyen de protection et une incitation au partage des responsabilités.

63. Pour des millions de réfugiés, la situation qui règne dans leur pays d'origine assombrit l'espoir d'une solution. Comme l'a souligné le Haut Commissaire, si l'on ne trouve pas de solution pour les réfugiés, les perspectives de paix et de développement seront limitées, en Afrique et ailleurs dans le monde.

64. Face aux nouveaux afflux de réfugiés dans de nombreux pays africains, le HCR doit encore une fois mobiliser des ressources. Les États-Unis s'inquiètent à cet égard de l'appui insuffisant de certains pays et organisations régionales, et de ce que le HCR ait dû procéder à des coupes budgétaires alors même que ses prévisions de dépenses avaient été revues à la baisse compte tenu de l'insuffisance des ressources. La protection des réfugiés et les activités d'assistance sont indissociables : les États-Unis apportent donc l'essentiel de leur aide aux réfugiés par l'intermédiaire du HCR plutôt qu'en finançant plusieurs organismes ayant des activités connexes. La délégation américaine indique que son gouvernement a versé plus de 255 millions de dollars au HCR en 2002, dont 100 millions destinés aux programmes menés en Afrique.

65. Les États-Unis lancent un appel en faveur du multilatéralisme car seule une approche concertée et coordonnée permet d'utiliser au mieux les contributions, d'éviter le chevauchement des activités et d'agir en réel partenariat dans l'intérêt des réfugiés, chacun devant s'acquitter de ses responsabilités. Il convient à ce titre de rendre hommage à la générosité des pays qui accueillent des réfugiés et sont au nombre des donateurs.

66. La protection des réfugiés étant l'une des missions du HCR, la délégation américaine se félicite

de la manière dont sont traitées les allégations d'exploitation sexuelle visant des membres du personnel du HCR. Le Haut Commissariat assure aux réfugiés une protection juridique, mais aussi physique et psychologique, qui ne peut toutefois être garantie qu'avec l'appui de la communauté internationale. L'Agenda pour la protection constitue à cet égard un plan d'action utile pour le HCR, pour les États et pour leurs partenaires, avec lesquels la délégation américaine compte travailler à l'établissement de priorités et à la réalisation des objectifs fixés. L'un de ces objectifs est celui de l'enregistrement des réfugiés, préalable indispensable à la réinstallation. Le Gouvernement américain indique qu'il compte participer avec le HCR et d'autres États Membres à la mise au point d'un système d'enregistrement normalisé.

67. La coordination est un élément majeur et la structure mise en place en Afghanistan par le programme du HCR est un modèle de coordination, de coopération, de renforcement des capacités et de transition après le conflit. Les ministères afghans, les organisations internationales et non gouvernementales, les pays donateurs et la Banque mondiale unissent leurs efforts pour garantir la stabilité et le progrès, et l'on pourra s'inspirer de cette structure dans d'autres situations.

68. Le représentant des États-Unis conclut en assurant le Haut Commissaire que son gouvernement appuie ses efforts, en particulier pour mobiliser les donateurs.

69. **M. Moesby** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale qui lui sont associés, ainsi que des pays associés et de l'Islande, dit que si le problème des réfugiés est l'une des questions pressantes de l'heure, c'est parce qu'il s'agit là non seulement d'une question humanitaire importante mais aussi d'une question qui influe sur la stabilité régionale dans la mesure où des situations de réfugiés qui s'éternisent peuvent créer des tensions aux frontières et avoir d'autres conséquences négatives. En menant sa tâche à bien, le HCR a dû s'adapter à l'évolution des situations sans pour autant sacrifier le respect des principes qui régissent son action.

70. S'agissant de l'Agenda pour la protection, issu du processus de consultations mondiales lancé par le HCR en 2000, l'Union européenne entend bien prendre une

part active au suivi et estime qu'il faut définir clairement les priorités pour rendre l'Agenda aussi efficace que possible.

71. L'Union européenne a pris note avec intérêt des initiatives lancées par le Haut Commissaire lors de la dernière réunion du Comité exécutif, c'est-à-dire le Forum et l'approche Convention plus dans le cadre de laquelle on créerait, pour compléter la Convention de 1951 et son protocole, de nouveaux accords qui feraient partie d'un cadre multilatéral de protection des réfugiés et de recherche de solutions durables dans les régions d'origine en mettant l'accent sur le partage de la charge et des responsabilités, deux aspects qui ont beaucoup retenu l'attention du Comité exécutif lors de sa réunion de 2002 et sur lesquels la présidence de l'Union européenne insistera à la réunion du Conseil européen à Copenhague en décembre 2002.

72. Pour améliorer la protection et l'assistance, il faut instituer des systèmes efficaces d'enregistrement des réfugiés et d'établissement des papiers, y compris les données biométriques; l'Union européenne a appris avec satisfaction que la priorité sera donnée à la création d'un tel système.

73. Pour permettre aux réfugiés de mener une vie digne et utile et d'apporter une contribution au pays hôte, il faut privilégier l'autosuffisance.

74. L'Union européenne se félicite des efforts déployés par le Haut Commissaire pour rechercher des solutions durables, ce qui suppose qu'on mette davantage l'accent sur les besoins temporaires après les conflits ou lorsque des situations de réfugiés s'éternisent. Il faut certes veiller à assurer des conditions propices au retour et à la réintégration des réfugiés dans leur pays d'origine. Si l'on ne peut que se féliciter à ce propos du retour massif de réfugiés en Afghanistan, il convient maintenant de se soucier de l'aspect relèvement et reconstruction. Il ne faut pas pour autant négliger l'intégration des réfugiés dans les communautés hôtes.

75. Il faut parallèlement s'attaquer plus énergiquement aux causes premières de la situation des réfugiés en prévenant et réglant les conflits, en consolidant la paix et en instaurant la confiance. C'est souvent par une approche globale des situations de conflit, y compris des approches régionales, qu'on parvient à résoudre les situations de crise relatives aux réfugiés.

76. L'Union européenne se félicite de la coopération que le Haut Commissaire entretient avec la Banque mondiale et le PNUD ainsi que du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui vise à apporter au continent paix, stabilité et prospérité par le biais du développement durable. L'Union européenne estime qu'il faudrait inclure les réfugiés et rapatriés dans les plans généraux de développement.

77. Environ 80 % des déracinés sont des femmes et des enfants et les allégations récentes de violence sexuelle dans des camps de réfugiés en Afrique de l'Ouest ont montré clairement que ces groupes de population devaient être davantage protégés. Le HCR a pris des mesures pour lancer une action préventive y compris par l'élaboration d'un code de conduite.

78. Évoquant le problème des personnes déplacées dans leur propre pays, l'Union européenne fait observer que la communauté internationale ne peut pas toujours avoir accès à ces populations qui ont pourtant grandement besoin de protection et d'assistance car, outre l'insécurité et la persécution auxquelles elles sont soumises, elles manquent du strict nécessaire. Ces populations relèvent évidemment au premier chef de la responsabilité des gouvernements mais lorsque ceux-ci ne disposent ni des ressources ni des moyens adéquats pour apporter l'assistance et la protection qui s'imposent, il leur appartient de demander de l'aide aux organisations internationales et de veiller à ce que les organisations humanitaires puissent entrer en contact avec les personnes déplacées.

79. L'Union européenne se félicite de la création d'un groupe spécial pour les personnes déplacées au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'application des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays. Le système des Nations Unies mène son action sur la base de la collaboration et on ne peut que louer les efforts du HCR pour agir dans la transparence.

80. Les difficultés financières dans lesquelles se débat le HCR menacent d'entraver ses activités. L'Union européenne reconnaît l'importance des efforts que fait le Haut Commissaire pour élargir la base de donateurs et mieux répartir les charges, ainsi que pour attirer des ressources additionnelles, y compris un financement complémentaire. L'Union européenne,

prise dans son ensemble, est de loin le plus gros contribuant au HCR.

81. Consciente que l'ampleur même de la tâche exige une collaboration bien coordonnée, l'Union européenne se félicite que le Haut Commissaire continue à renforcer sa coopération avec tous ses partenaires. Étant donné que la Commission européenne est l'une des premières intéressées par les travaux du HCR et étant donné l'expérience qu'elle a acquise dans le domaine de l'asile, l'Union européenne regrette qu'on n'ait pu parvenir à s'entendre au sein du Comité exécutif sur l'octroi d'un statut renforcé à la Commission européenne. Elle espère que cet accord n'est que partie remise.

82. Il est clair que le Haut Commissaire tient à renforcer le rôle du HCR en tant qu'organisation multilatérale; il a indiqué son intention de demander à l'Assemblée générale de l'autoriser à terminer ses travaux touchant la définition des orientations générales des activités futures du HCR en ce qui concerne en particulier la gouvernance, le financement et la position du HCR au sein du système des Nations Unies.

83. En conclusion, l'Union européenne engage de nouveau les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1996 ou à les appliquer s'ils l'ont déjà fait.

84. **Mme Bohua Xie** (Chine) dit que le retour en Afghanistan de 2 millions d'Afghans réfugiés ou déplacés constitue le fait le plus marquant de l'année écoulée en ce qui concerne la situation des réfugiés dans le monde. La délégation chinoise salue les efforts déployés par tous ceux qui ont contribué à ce retour et pense que la question des réfugiés afghans trouvera rapidement sa solution.

85. Le nombre de réfugiés relevant de la compétence du Haut Commissaire, bien qu'ayant sensiblement diminué, s'élève encore à 19,8 millions. S'il faut que la communauté internationale aide les pays qui les accueillent, il convient également qu'elle s'attaque aux causes des problèmes en maintenant la paix et la stabilité et en évitant que ne surviennent de nouveaux flux massifs de réfugiés et de déplacés. À cet égard, la Chine soutient activement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique créé à l'initiative des pays africains et se dit prête à contribuer à sa mise en oeuvre.

86. La délégation chinoise se félicite de l'élaboration de l'Agenda pour la protection dans le cadre des Consultations mondiales sur la protection internationale, ainsi que de la proposition d'une « Convention plus » destinée à compléter la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. La Chine se dit prête à prendre activement part aux consultations qui seront menées avec les parties intéressées, dans l'optique d'une recherche commune de solutions.

87. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique) dit que le Mexique, qui est partie à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, souscrit entièrement aux objectifs et aux principes énoncés dans ces instruments.

88. Le Mexique estime aussi qu'il convient de rechercher des solutions durables, aptes à répondre aux besoins spécifiques des réfugiés, notamment le rapatriement librement consenti et la pleine intégration des réfugiés dans les pays d'accueil. Il se félicite donc de la réduction sensible du nombre de réfugiés annoncée par le Haut Commissaire lors de la cinquante-troisième session du Comité exécutif du programme du HCR – évolution qui atteste de la mise en place de solutions durables. Le Mexique considère aussi qu'avec l'assistance nécessaire, les réfugiés peuvent apporter une contribution réelle au développement des pays d'accueil et se préparer dans de meilleures conditions à regagner, le moment venu, leur pays d'origine.

89. Le Mexique estime que si des mesures doivent être prises pour éviter l'abus du droit d'asile notamment par des entités criminelles ou terroristes, il convient de veiller à la protection des droits des réfugiés et d'éviter de porter atteinte au principe de l'asile.

90. Le programme de protection des réfugiés devrait réaffirmer clairement les principes relatifs à la protection spéciale dont les réfugiés ont besoin. Ces principes ne peuvent être enfreints sous le prétexte de lutter notamment contre la traite d'êtres humains. Le programme devra s'appuyer sur le respect des droits de l'homme, éviter la discrimination, le racisme et la xénophobie, lutter contre les préjugés défavorables dont souffrent les réfugiés, et faire une place à la condition de la femme. Il devra aussi associer étroitement les organisations non gouvernementales et

la société civile dans son ensemble à la protection des réfugiés.

91. Pour sa part, le Mexique s'est employé à mettre en place des solutions durables, fondées sur les principes susmentionnés. C'est ainsi que, par le biais du « Programme de stabilisation migratoire » (Programa de Estabilización Migratoria), il a octroyé à quelque 24 500 Guatémaltèques des documents leur accordant la naturalisation ou un statut de visiteurs ou d'immigrants. Comme suite à un accord conclu avec le HCR, la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados) assume, depuis mars 2002, la responsabilité de déterminer la condition de réfugié. À partir de l'expérience qu'il a acquise, le Gouvernement entend concentrer désormais son action sur les volets suivants : la coordination des interventions avec les organisations d'aide humanitaire; le renforcement des structures administratives chargées du dossier des réfugiés; et l'aménagement des politiques publiques relatives aux réfugiés.

92. Enfin, malgré les progrès encourageants qui ont été enregistrés, le Mexique demeure préoccupé par les difficultés qu'il faut encore surmonter et, notamment, par les informations faisant état de l'exploitation sexuelle à laquelle se seraient livrés des membres du personnel humanitaire. Il espère qu'après les enquêtes du Bureau des services de contrôle interne, les mesures nécessaires seront prises.

93. **Mgr Martino** (Observateur du Saint-Siège) prend note avec plaisir de la diminution du nombre des réfugiés dans le monde, signalée dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/57/12). Il se dit toutefois préoccupé par le fait que de nombreuses personnes déplacées se retrouvent encore souvent devant des frontières fermées ou doivent faire face à la violence ou à la xénophobie.

94. Par le biais de diverses institutions, telles que le Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, le Conseil pontifical « Cor Unum », Caritas Internationalis, le Secours catholique et le Service jésuite des réfugiés, l'Église catholique s'efforce de répondre aux besoins de milliers de personnes déplacées. En 2001, sur le seul territoire des États-Unis, elle a fourni à 319 541 réfugiés et migrants une aide dans les domaines de l'installation, du regroupement des familles, de l'éducation, des services juridiques et des cours de langues.

95. Mention doit être faite des États qui accueillent les réfugiés et qui, pour la plupart, sont eux-mêmes dans le besoin. La communauté internationale se doit de leur apporter un appui.

96. Hormis les réfugiés, auxquels se consacre le HCR, il convient de mentionner les quelque 50 millions de personnes déplacées que compte le monde. Le Saint-Siège lance un appel aux États afin qu'ils assument leurs responsabilités, notamment en garantissant la sécurité à toutes les personnes déplacées sur leur territoire et en leur assurant l'accès aux services sociaux de base.

97. **M. Al-Hajeri** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la Fédération, par l'intermédiaire de son réseau des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, coopère depuis longtemps avec le HCR dans le domaine de l'aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Alors que la mission du HCR consiste à assurer la protection des réfugiés, celle de la Fédération consiste à répondre aux besoins de toutes les personnes vulnérables, quel que soit leur statut. Les États doivent honorer les obligations énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments et assurer aux migrants et aux personnes déplacées la protection dont ils ont besoin.

98. Il est regrettable que le débat actuel relatif à la vulnérabilité des personnes déplacées détourne l'attention de la communauté internationale vers d'autres problèmes qui concernent seulement un petit nombre, à savoir, par exemple, le transport clandestin de personnes et les migrations clandestines. La Fédération, qui est préoccupée par ces activités, ne peut accepter qu'on jette le blâme sur les victimes, qui sont souvent poussées par des situations désespérées et ont grandement besoin de protection.

99. La vulnérabilité ne prend pas fin lorsque les réfugiés ou les migrants arrivent dans les pays d'accueil, puisqu'on a observé une multiplication des cas de xénophobie et d'intolérance au cours des 10 dernières années et particulièrement au lendemain des événements du 11 septembre. C'est dans ce contexte difficile que la Fédération s'efforce de poursuivre son action.

100. La Fédération, qui a participé, aux côtés du HCR, des gouvernements et des organisations non gouvernementales, à l'élaboration du programme de protection des réfugiés, se félicite de l'adoption de ce

programme. Cependant, s'il faut placer la question de la protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de 1951, il convient aussi de veiller à ce que les restrictions des mouvements secondaires n'exposent pas les migrants à la persécution dans les pays de premier accueil.

101. La Fédération examinera l'ensemble de ces questions dans le cadre de la concertation qui a été instaurée avec le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'UNICEF et d'autres organisations.

La séance est levée à 13 h 10.